

N.K.J./N.K.J.
MINISTERE DELEGUE
AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline -Travail

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 1317 /MDPMEF/DGD/DU 03 MAI 2006
(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : Aménagements dans la procédure de création
du Bordereau de suivi des cargaisons (BSC)**

**Réf. : Circulaire N° 1297 MEMEF/DGD
du 10 novembre 2005**

A l'entrée en application de ma Circulaire N° 1297 MEMEF/DGD du 10 novembre 2005, relative au Bordereau de Suivi des Cargaisons (BSC), j'ai été saisi de certaines difficultés liées à la production de ce document comme élément de recevabilité du dossier de déclaration d'importation des marchandises en Côte d'Ivoire.

En vue de faire un examen exhaustif de ces difficultés, j'ai mis en place un Comité paritaire, composé des acteurs du secteur privé et des agents de l'administration des Douanes.

Ce Comité paritaire, dit "Comité technique BSC", avait pour mandat de recenser toutes les préoccupations suscitées par l'application de ma circulaire susvisée et de proposer des solutions susceptibles de rendre compatible l'exigence du BSC avec les contraintes de célérité liées aux opérations du commerce international.

Pour faire suite aux conclusions des travaux de ce Comité, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers les aménagements, ci-après, apportés dans la procédure de production du BSC.

I. Dispositions relatives à l'allègement de la procédure de création du BSC

Désormais, les éléments obligatoires pour la validation du BSC par l'Office Ivoirien des Chargeurs (OIC) sont les suivants :

1. La facture du vendeur ;
2. Le connaissance ;
3. La déclaration d'exportation du pays de provenance.

II. Dispositions spécifiques concernant les conteneurs de groupage

En ce qui concerne les conteneurs de groupage, quatre (04) cas de figures sont à considérer :

- **1^{er} cas : conteneur à dépoter chez un dégroupeur :**

La DST étant considérée comme un titre précédent, à l'image du manifeste, le BSC n'est pas exigible pour cette formalité douanière ;

- **2^{ème} cas : conteneurs de groupage personnalisé avec plusieurs fournisseurs et un seul destinataire :**

Pour le traitement de la déclaration en détail, un BSC est exigé. Si le conteneur fait l'objet de plusieurs déclarations en détail, des photocopies du BSC devront être jointes aux autres déclarations ;

- **3^{ème} cas : conteneurs de groupage avec plusieurs fournisseurs et plusieurs destinataires :**

Deux situations sont à distinguer :

- a) Le transitaire groupeur, au départ, est unique : Celui-ci doit fournir un seul BSC ;
- b) Un conteneur de groupage avec plusieurs transitaires : Dans ce cas, chaque transitaire établit un BSC ; la mention du numéro de BSC sur le connaissance n'est pas obligatoire ;

- **4^{ème} cas : conteneur affecté à deux régimes douaniers, au moins :**

Dans ce cas spécifique, l'opérateur est autorisé à joindre les photocopies du BSC ;

Je précise que pour prévenir toute autre difficulté dans l'application du BSC, un guide de procédure a été rédigé. Il est disponible auprès de l'OIC, des Chambres Consulaires, de la Fédération Nationale des Industries et Services de Côte d'Ivoire (FNISCI) et de la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI) ;

En conséquence et **pour compter du 1^{er} juin 2006**, les dispositions de ma Circulaire N° 1297 MEMEF/DGD du 10 novembre 2005, relative au Bordereau de Suivi des Cargaisons (BSC) seront d'application rigoureuse.

A cet effet, j'invite l'ensemble du service et des usagers à prendre toutes les dispositions nécessaires.

Toutes difficultés particulières me seront signalées d'urgence.

AMPLIATIONS:

- MDPMEF/CAB
- CGECI
- APEXCI
- UGECI
- FEDERMAR
- FNIS-CI
- FIPME
- FENADIS
- FENACCI
- CH. Cce et Industrie
- CH. Cce et Industrie française en CI
- EMACI
- OIC
- Représentation des Douanes maliennes
- Synd. Transit. s/c SAGA-CI
- Synd.NI des Transitaires
- BIVAC
- GPP
- CCIAT
- Tous services Douanes

